

Le stationnement évolue dans votre quartier à partir du 13 mai



Lyon, le 13 mars 2025

Madame, Monsieur,

La Ville de Lyon entend relever le défi majeur de la transition vers une mobilité plus soutenable pour faire face à l'urgence du changement climatique.

Le stationnement réglementé sur voirie constitue un véritable levier. Depuis le 11 juin 2024, la nouvelle politique de stationnement a été mise en œuvre pour plus de justice sociale et garantir un meilleur partage de l'espace public.

Le nombre de places gratuites disponibles dans votre quartier semble souvent insuffisant pour répondre à vos besoins. **Le stationnement payant sur voirie vous apporte une solution...**

- **Responsable**, parce qu'il permet de développer une meilleure qualité de vie en ville, en réduisant les déplacements carbonés.
- **Concrète**, grâce développement de mesures alternatives à la voiture personnelle, pour faciliter et organiser sa mobilité quotidienne. Particulièrement dans le 3^{ème} arrondissement, où des travaux de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sont en cours sur l'avenue Félix Faure et la route de Genas depuis janvier 2024. L'ouverture de ce premier secteur, prévu à l'horizon 2026, permettra de mieux relier la gare de la Part-Dieu à la Place Kimmerling.
- **Efficace**, parce qu'il favorise la rotation des véhicules : en une journée, une place payante est utilisée en moyenne par 6 véhicules alors qu'une place gratuite est occupée par 2 véhicules seulement !
- **Personnalisée**, parce qu'il s'accompagne de la mise en place d'un tarif privilégié pour tous les résidents du quartier ou d'un droit de stationnement sur voirie « longue durée » (5 ans) pour les titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion mention « Stationnement » (CMI-S) ou d'une Carte Européenne de Stationnement (CES).
- **Solidaire**, parce qu'il inclut une tarification familiale et solidaire pour les résidents lyonnais, permettant d'accéder au tarif réduit en prenant en compte les critères sociaux et les situations familiales.

À compter du **13 avril**, vous pourrez consulter le détail des rues concernées sur lyon.fr, ainsi que le secteur de stationnement dont dépend votre lieu de résidence. Si vous habitez dans les rues concernées, vous pourrez vous rendre en mairie d'arrondissement pour faire votre demande de droit résident (vignette) et bénéficier de tarifs préférentiels (**voir toutes les modalités pratiques au dos de ce courrier**).

L'application de paiement dématérialisé *Flowbird Parking* offre une grande souplesse d'utilisation pour s'acquitter de son stationnement sur voirie et le gérer.

Les interventions pour le marquage au sol et la mise en place des horodateurs seront réalisées en amont. Elles seront d'une durée limitée et ne généreront pas de perturbation sur la circulation ou le stationnement.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Valentin Lungenstrass
Adjoint au Maire de Lyon
Délégué aux mobilités

Marion Sessiecq
Maire du 3^{ème} arrondissement



DROIT RÉSIDENT (VIGNETTE) :

Les usagers **habitant dans le périmètre de stationnement résidentiel** peuvent demander un droit annuel de stationnement résident sur voirie (vignette résident) afin de bénéficier d'un tarif préférentiel.

Pour cela, il est nécessaire de fournir les pièces justificatives suivantes :

- **carte grise** à votre nom et votre adresse ;
 - Si le véhicule appartient à un parent : fournir une attestation d'assurance précisant que vous êtes le conducteur du véhicule ;
 - Si vous avez un véhicule de société : fournir une attestation de votre employeur qui vous autorise à utiliser ce véhicule pour vos déplacements privés ;
- **avis d'imposition sur les revenus** ainsi que le bail de location si vous êtes dans le logement depuis moins d'1 an (l'avis d'imposition permet notamment de vérifier votre éligibilité à la tarification réduite).
- **justificatif de domicile de moins de trois mois** (quittance, facture du fournisseur d'électricité, de gaz, de téléphonie fixe, d'accès internet, d'eau potable) ;
- **justificatif ou photo de la Vignette Crit'Air** (la vignette Crit'Air s'achète sur www.certificat-air.gouv.fr)

Une fois leurs pièces acceptées, les usagers devront s'acquitter d'un droit annuel au tarif de 40 € pour valider leur inscription et pouvoir accéder à la tarification préférentielle pour les résidents. Ils pourront ensuite régler un ticket sur les horodateurs ou sur l'application mobile *Flowbird Parking* valable au mois, à la semaine ou à la journée, dont le tarif est défini en fonction du poids du véhicule, du type de carburant **ainsi que de critères sociaux et familiaux**.

Pour connaître votre tarif de stationnement en fonction de votre situation particulière, un simulateur est à votre disposition sur le site de la Ville de Lyon : <https://www.lyon.fr/mobilites/le-stationnement/simulateur-tarif>.

PLUS D'INFORMATIONS, MODALITÉS PRATIQUES ET TARIFS DU DROIT RÉSIDENT:

- Votre Mairie d'arrondissement ;
- Àuprès du centre d'appel de la Ville de Lyon au **04 72 10 30 30** ;
- Sur le site **lyon.fr** (rubrique **Mobilités - Stationnement**).

